Si elles veulent se charger des hypothèques à la place des compagnies d'assurance-vie, les banques devront former leurs propres filiales. En quoi cela changerait-il leurs capitaux disponibles? Si les banques se lancent dans une telle entreprise, croyez-vous que cela nuira à la disponibilité de leurs capitaux? Les banques continueront d'être gérées comme elles l'ont toujours été, et elles recevront 10 p. 100 de leurs avoirs sous forme de prêts hypothécaires et pas plus. Si elles veulent investir dans autre chose, elles doivent trouver le capital ailleurs et former une compagnie qui serait assujettie à la loi sur les compagnies de prêt. Cela n'a donc rien à voir avec les capitaux disponibles de la banque.

• (1630)

Honorables sénateurs, j'avais une autre chose à dire mais comme elle m'échappe pour l'instant, je m'en tiendrai là.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je constate que cette interpellation est inscrite au nom de l'honorable sénateur Hayden. Comme il n'est pas ici en ce moment, je voudrais qu'on me permette ou bien d'ajourner le débat en son nom ou de le faire en mon propre nom, avec l'intention de lui céder la parole quand la motion sera débattue par le Sénat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé de l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose que le débat de l'interpellation soit reporté à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

MOTION PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Stanbury, conformément à son avis de motion du mardi 11 décembre 1979, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat, qui sera connu sous le nom de comité spécial du Sénat sur la constitution, soit constitué pour faire étude et rapport sur la teneur du bill C-60, intitulé: «loi modifiant la Constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et prévoyant les mesures nécessaires à la modification de la Constitution dans certains autres domaines», de la troisième session de la trentième Législature, ou toutes autres questions qui s'y rattachent:

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin et à engager des dépenses spéciales aux fins de l'enquête; Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à siéger durant les ajournements du Sénat, et

Que le témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des troisième et quatrième sessions du trentième Parlement soit différés à ce comité.

—Honorables sénateurs, si on veut bien me le permettre, j'aurai quelques mots à dire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet je voudrais souhaiter la bienvenue aux sénateurs qui se sont joints à nous depuis l'ouverture de la trente et unième législature. Il y en a toute une armée et je suis heureux de voir que l'on a résolu en bonne partie l'un des problèmes dont le comité sénatorial spécial de la constitution avait longuement discuté au cours de la dernière législature. Nous craignions qu'il n'y ait trop peu de sénateurs du côté de l'opposition. Nous n'avons pas besoin de nous faire de souci à cet égard pour l'instant.

Je tiens aussi à féliciter nos distingués collègues de longue date, le sénateur Flynn et le sénateur Asselin, et notre nouveau collègue, le sénateur de Cotret, de leur nomination au cabinet. Je sais que cela semble présenter certains désavantages pendant la période des questions, mais je suis certain que nous aimerions tous pouvoir faire comme eux et je leur souhaite donc bien du succès dans ce qu'ils entreprendront au nom des Canadiens.

Je suis certain que le texte de la motion que je viens de proposer a créé un peu de confusion dans l'esprit des honorables sénateurs puisqu'à cause de la formule de la motion, nous devons nous reporter à ce qui s'est passé et à la mesure qui a été proposée pendant la trentième législature. Je signale cependant tout de suite que nous n'avons pas l'intention de reprendre le bill C-60. En fait, nous ne pensons pas non plus que le comité commencera, du moins pas immédiatement, le travail énorme que représentera la révision de la constitution du Canada.

Le Sénat avait formé le comité à l'origine pour étudier le sujet du bill C-60 présenté pendant la trentième législature et c'est ce que le comité a fait. Son premier rapport, déposé au Sénat le jeudi 19 octobre 1978, constituait une analyse approfondie du sujet du bill.

Au cours des nombreuses audiences qui ont précédé le dépôt du rapport, le comité s'est rendu compte que le public, les experts et même les législateurs à l'échelon provincial et fédéral comprenaient bien mal le rôle du Sénat. Le comité savait cependant qu'il y avait certainement des moyens pour améliorer l'efficacité du Sénat.

A cause de cela, le comité a été reconstitué pendant la quatrième session de la trentième législature et a accepté de mener en priorité une étude du Sénat lui-même, de sa structure, de ses membres, de ses pouvoirs, de son obligation de protéger les intérêts des régions et des minorités et de ses rapports avec les autres organismes législatifs.